



### Les obstacles des frontières et du protectionnisme

Les données réunies donnent l'image d'un commerce peu développé et limité aux échanges internes à la République du Valais. La difficulté à disposer de surplus commercialisables est l'une des raisons de cette situation. Les obstacles liés aux frontières et aux tendances protectionnistes en constituent certainement une autre.



#### Le frein des frontières

Jusqu'en 1475, l'ensemble du Chablais, entre Saint-Maurice et le Léman, sur les deux rives du Rhône, était savoyard. Entre 1475 et 1484, avec la reconquête des territoires à l'ouest de la Morge de Conthey, et le passage de la rive droite en mains bernoises, une frontière se met en place de Saint-Maurice au Léman, marquée par le Rhône, entre sujets des Valaisans et sujets de Berne. De ce fait, des péages s'inscrivent dans les agaceries d'une guerre économique larvée.

En juin 1525, à Saint-Maurice, ville frontière, un accord met fin à un conflit entre des communautés rurales du Mandement d'Aigle et la Bourgeoisie de Saint-Maurice, à propos d'un péage sur le vin et d'autres marchandises. Les représentants d'Yvorne, de Corbeyrier et de Leysin avancent que «eux comme leurs ancêtres ont depuis longtemps coutume de conduire ou de faire conduire leurs vins ou d'autres denrées qui croissent sur leur terre et en direction de Martigny et au-delà en passant

par Saint-Maurice; il n'a jamais été question pour eux d'un péage à Saint-Maurice. Or maintenant, les hommes de ces communautés sont contraints de payer à Saint-Maurice 6 deniers mauricois par char, pire encore, ce péage ne coûtait que 2 deniers par char à ceux qui le devaient. Les représentants de ces communes supplient qu'on les défende et que leurs droits et privilèges soient maintenus». Les représentants de Saint-Maurice répondent que «plusieurs taxes nouvelles sont maintenant imposées à Aigle, aux hommes de Saint-Maurice et du Valais, et ils demandent leur abolition et leur révocation. Après mûre réflexion, les Valaisans se déclarent prêts à renoncer à leur péage si les tracasseries qu'on leur impose à Aigle sont supprimées». Le gouvernement bernois du Mandement d'Aigle prend acte de ces paroles, tandis que les représentants d'Yvorne, de Corbeyrier et de Leysin demandent que leur en soit donnée une version écrite officielle.

Cette nouvelle frontière ne gêne pas seulement le commerce du vin. Les gens de Saint-Maurice et de la rive gauche qui ont des vignes

sur l'autre rive ont maintenant des difficultés pour ramener leurs vendanges chez eux. En 1824, par exemple, on publie à Saint-Maurice, Monthey et Massongex une ordonnance par laquelle le Conseil d'Etat valaisan «ordonne à toute personne introduisant de la vendange par le pont de Saint-Maurice d'en déclarer la quantité au bureau des droits d'entrée».

#### Protection des produits locaux

D'autres difficultés découlent des règles destinées à protéger la production locale contre les produits venus de l'extérieur. Voici comment, en 1660, la communauté de Martigny justifie sa décision d'imposer fortement les importations de vin et d'eau-de-vie: «Puisque, par la grâce de Dieu, il se fait dans la présente communauté une suffisante récolte de vin pour la nécessité et usage du lieu, et que, au désavantage de ceux qui en ont à vendre, on en introduit quantité, soit de Saint-Maurice, Fully, Chamoson et autres lieux», on prélèvera un florin de petit poids sur





chaque setier étranger et on limitera le prix de vente à un batz et demi le pot. Cette mesure est à nouveau promulguée en 1780, avec une explication un peu différente: «Comme par la grâce de Dieu, il croît une suffisante quantité de vin et se distille même assez d'eau-de-vie dans l'endroit, et de si bonne qualité qu'on ne saurait y importer de meilleur blanc et attendu surtout qu'il n'y a aucun débit (débouché) ni dans la plaine, ni du côté de Saint-Maurice et de Monthey, et que ceux d'Entremont en vont beaucoup acheter du côté de la Majorie (Ardon-Chamoson) et de Conthey, ainsi il faut que le vin de Martigny se boive dans l'endroit même»; il ne peut donc être question d'importations.

## CHASSE AUX IMPORTATIONS ILLÉGALES

Au XVIII<sup>e</sup> siècle, la communauté de Bagnes interdit puis taxe la vente dans la vallée de vins achetés à l'étranger. Les comptes communaux offrent durant tout le XVIII<sup>e</sup> siècle un regard complémentaire et très vivant sur les fraudes. Par exemple, en 1715 et 1716, le grand-châtelain et son tribunal s'occupent d'un particulier qui importe à Bagnes du vin de Chamoson. Au début des années 1730, une taxe est instituée sur les importations et les autorités locales en afferment la perception pour une coquette somme. Ainsi, en 1723, le lieutenant Jean-Pierre Magnin paie 22 florins 6 gros à la communauté «pour l'amodiation de l'entrée du vin qu'on va acheter au dehors de la vallée de Bagnes pour le revendre».

## UNE EXCEPTION HAUT-VALAISANNE

De la Morge à Loèche, la république des VII Dizains abrite de très anciens et respectables vignobles ; il y en a quelques autres plus à l'orient, mais, en remontant en amont de Naters, les conditions écologiques se raréfient puis interdisent la vigne. Les vignobles en aval de Loèche ont à abreuver une abondante population, en plaine et surtout en montagne. Les vignes plus orientales ne peuvent évidemment pas satisfaire, de Brigue à Gletsch et dans l'immense vallée de la Vispa, la demande d'un vaste territoire habité par une population considérable. Ces gens ont le choix de se contenter de lait ou d'eau, ou d'acheter du vin à l'étranger. Or leur terre voisine, du côté sud, les vallées d'Aoste et surtout d'Ossola et d'Antigorio, auxquelles des cols donnent accès, sont d'importants centres viticoles.

Les documents du XVII<sup>e</sup> siècle révèlent un assez important trafic de vins de ces trois vallées en direction de la partie germanique de la République du Valais. A la fin de 1623, l'ambassadeur de France auprès de Milan intervient auprès du gouverneur de cette ville en faveur des Valaisans, lésés par une interruption du commerce de vin avec les gens d'Ossola et d'Antigorio. En effet, dans le cadre de la guerre du Piémont, Milan interdit d'exporter les vins produits dans ses territoires. Au-delà des subtilités diplomatiques dont ce texte est farci, les arguments de l'ambassadeur montrent bien la difficulté des Dizains orientaux, ceux qui

confinent avec le Duché milanais: ils «ne produisent point de vin, non plus que plusieurs autres cantons de Suisse», ils ont donc depuis fort longtemps des traités de commerce avec leurs voisins méridionaux. Ces Dizains «n'ont besoin du Milanais que pour la commodité du vin, dont les sujets d'Ossola, Antigorio et autres regorgent», au point que les priver de ces marchés extérieurs serait nuisible à leur propre aisance.

## VINS DOUX ÉTRANGERS SOUS LE MANTEAU

Les comptes des familles nobles et patriciennes révèlent des importations lointaines, au moins depuis le milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle. Par exemple, Charles-Emmanuel de Rivaz paie, le 8 août 1796, 195 florins «pour un tonneau de vin rouge de France». Les séjours mercenaires ont sans doute créé des habitudes, qu'on pourrait documenter plus largement. Cependant, le fait le plus visible et le plus durable en ce domaine est l'importation de vin doux provenant du Sud. Les comptes domestiques de Charles-Joseph de Rivaz montrent que ces précieux liquides circulaient ensuite dans le milieu des notables: peu après 1755, il achète au banneret du Fay «quatre bouteilles de vin de Chypre à 28 sous la bouteille» et «sept bouteilles de Malaga à 26 sous» pour une somme totale considérable de 14 livres et 14 sous.

(Extraits de textes provenant de «Histoire de la Vigne et du Vin du Valais» publiés avec l'aimable autorisation de Mme Anne-Dominique Zufferey, directrice du Musée Valaisan de la Vigne et du Vin)